Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260728-D_2026_6_7-DE

Mairie de Pont-Aven

Extrait du registre

des délibérations du Conseil Municipal

décision : D_2026_6_7

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 19

Votants : 23

Objet : Mise en oeuvre du dispositif de service civique

L' an deux mille vingt six, le lundi 29 juin à 20 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

Date de convocation du Bureau : 25 Juin 2026

Présents : Monsieur DAUTEL Christian, Monsieur TANGUY Jean-Marc, Madame DIQUELOU GARSON Armelle, Monsieur LE GAC Hervé, Madame LE BRETON Marie-Pierre, Madame COUSIN Laurence, Monsieur COLLE Gaël, Madame DANJOU Maryse, Madame COLINET Camille, Monsieur EVEN Marc, Madame DU PENHOAT Catherine, Madame EVEN Martine, Monsieur KERAUDREN Olivier, Monsieur QUEVAL Benoît, Madame LE COZ Louise, Monsieur JARAUD Lucien, Monsieur RIMBERT Ugo, Monsieur GUERNALEC Christian, Madame LE CUNFF Claire

Pouvoirs :
Madame ROBIN Renée a donné pouvoir à Monsieur DAUTEL Christian
Madame BLAYO Annick a donné pouvoir à Madame COLINET Camille
Monsieur THUARD Jean-Charles a donné pouvoir à Madame COUSIN Laurence
Monsieur LEBRESNE Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur GUERNALEC Christian

Absent(s) : Madame LE COZ Louise

Excusé(s) : Madame ROBIN Renée, Madame BLAYO Annick, Monsieur THUARD Jean-Charles, Monsieur LEBRESNE Jean-Claude

Secrétaire de Séance : Madame Camille COLINET

Ressources humaines / Rapporteur : M. Olivier KERAUDREN, conseiller délégué à la citoyenneté et la communication

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-29 et suivants;
Vu le Code du service national, notamment son article L. 120-9 ;
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 22 juin 2026 ;

M. Olivier KERAUDREN, conseiller délégué à la citoyenneté et la communication, rappelle que le service civique est un dispositif instauré par la loi du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions ; ce dispositif étant codifié dans le Code du Service National. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, notamment en matière de citoyenneté.

Il explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une collectivité locale, telle que la commune de Pont-Aven, pour accomplir des missions d'intérêt général et de cohésion dans une logique d'expérimentation ou de développement d'actions au service de la population et des territoires. Ainsi, les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne pas s'y substituer. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 029-212902175-20260728-D_2026_6_7-DE

proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontaire.

M. Olivier KERAUDREN précise que le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourraient être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire.

Sous couvert d'obtention d'agrément, il propose de recourir à un service civique pour une durée d'un an afin de mener des démarches de concertation citoyenne et de développement de la communication auprès de la population.

Mme Claire LE CUNFF, conseillère municipale, questionne de la période envisagée pour le démarrage d'un tel dispositif de service civique à Pont-Aven.

M. Olivier KERAUDREN précise qu'un service civique pourrait être sollicitée pour une mission d'intérêt général localement suite à l'obtention de l'agrément, soit a priori à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à demander l'agrément nécessaire au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat compétents,**
- **Autorise la formalisation des missions, telles que précitées notamment,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer chaque document et contrat d'engagement de service civique avec tout volontaire, tel que défini par le Code du service national,**
- **Donne son accord de principe à l'accueil de tout jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,**
- **Dégage les moyens humains, matériels et financiers permettant l'accueil de volontaire et la mise en œuvre des missions, ainsi que de promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Christian DAUTEL



Emis le 29/06/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 27/07/2026